



L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des îles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance,

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^e page 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RECLAMES (la ligne ordinaire) 50 —

Toutes communications doivent être remises, au plus tard,
au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Dépêches télégraphiques. — Société d'assurance maritime. — Chronique locale. — Protestation contre le *bait bill*. — La presse au jour le jour. — Feuille officielle. Un refuge français. — Hygiène des écoles d'enfants. — Actes de probité. — Marées de la semaine. — État-civil de Saint-Pierre. — Mouvement du port. — Annonces et avis. — Feuilletons : La Sorcière de Paris et les Blanches de Bretagne.

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les télexgrammes suivants sont publiés par l'*Indépendant* sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télexgrammes renferment.

SERVICE FRANÇAIS

Paris, le 9 août 1887.

La Commission chargée de la section coloniale à l'Exposition universelle de 1889, s'est réunie le 1^{er} août, sous la présidence de M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat et a procédé à la nomination d'une sous-commission.

L'incident entre M. J. Ferry et le général Boulanger, s'est terminé sans duel, il en est de même de celui survenu, entre MM. les députés Laur et Cassagnac.

Les funérailles de Katkoff, le grand publiciste russe, ont eu lieu avant hier, au milieu d'une affluence considérable ; les délégations françaises y assistaient.

Les comptes présentés par M. de Brazza, pour sa mission au Congo, sont discutés par la direction des colonies.

Paris, le 12 août 1887.

Une décision du Sous-Secrétaire d'Etat groupe provisoirement l'administration centrale des colonies entre deux divisions ; la première, pour les colonies d'Amérique et d'Océanie, la deuxième, pour celles d'Afrique et d'Asie. Chaque division administrera exclusivement les

colonies de son ressort ; les affaires militaires et financières seules, pour toutes les colonies, ressortiront de la troisième division. Le personnel civil sera centralisé au Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat.

Paris, le 17 août 1887

Le pourvoi en cassation de Pranzini a été rejeté. M^{me} Sabatier dont le témoignage a beaucoup contribué à sa condamnation, a fait une démarche en sa faveur près de M. le Président de la République.

M. le général Cornat a été délégué par le gouvernement français pour aller compléter la reine régente d'Espagne, à l'occasion de son séjour à St-Sébastien. Il a reçu un accueil très flatteur.

Le prince Ferdinand de Saxe Cobourg-Kohary prince élu de Bulgarie est parti pour prendre possession de son trône, malgré l'avis de presque toutes les puissances. On croit cependant que les complications que semble provoquer cette démarche pourront être évitées.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MARITIME

Encouragé par quelques amis, j'ai pris l'initiative pour la formation d'une compagnie d'Assurance Maritime ; c'est-à-dire que j'ai cherché des adhérents. J'ai rencontré dans mes pérégrinations une bonne volonté presque unanime, et pas un seul des armateurs et négociants auxquels je me suis adressé, n'a trouvé à redire à la formation d'une société d'Assurance. Tous ont été d'accord sur le principe.

J'ai trouvé naturellement des divergences dans les opinions : les uns, c'est le plus grand nombre, m'ont paru être d'avis qu'une véritable société d'Assurance Maritime, avec capital souscrit, était préférable. Quelques-uns, parmi ces derniers, pensent qu'il vaudrait mieux que le capital souscrit, soit déposé en entier. Cela, disent-ils, inspirerait une plus grande confiance aux assurés. Les autres, ils sont moins nombreux,

préconisent la formation d'une Mutuelle, à l'instar de celles existant dans plusieurs villes maritimes de France. Il y a deux manières d'opérer pour l'établissement d'une Mutuelle.

1^o Chaque assuré pourrait être invité à payer le montant de ses primes. Les sommes ainsi recueillies seraient partagées au prorata des sinistres, ou bien s'il y avait peu ou point de naufrages, rendus aux intéressés, déduction faite des frais et proportionnellement à l'importance des primes versées par chacun ;

2^o Il pourrait être aussi décidé qu'aucune prime ne serait versée. Dans ce dernier cas les sociétaires seuls seraient appelés à faire partie de la Mutuelle, et chacun paierait sa part proportionnelle des sinistres et des frais.

Cette dernière manière d'opérer serait peut-être la meilleure. Mais une Mutuelle ainsi constituée résisterait-elle longtemps au mauvais vouloir des uns, aux vexations des autres ? Je ne le crois pas et mon opinion est que, aussitôt née elle disparaîtrait.

Dans tous les cas, ce n'est qu'une opinion, et je serai heureux et satisfait, si la formation d'une mutuelle venant à être décidée, l'avenir vient me prouver, qu'à l'heure actuelle je suis dans mon tort.

Toujours est-il que, puisque la grande majorité est d'accord sur le principe, il faut essayer de faire, de créer quelque chose.

A St-Pierre, malheureusement, l'initiative manque ; on parle beaucoup, on fait beaucoup de projets, l'imagination travaille énormément, mais d'action, point. Je sais bien que chacun, moi tout le premier, avons nos occupations journalières, nos tracas, nos soucis et une infinité d'autres vilaines choses inhérentes à la vie des commerçants. Je sais bien que chacun pense à soi, à ses affaires, à la pêche, aux nouvelles des bancs, à l'encornet, à la quantité plus ou moins grande de morues apportée par chaque goëlette, voire même au *Bait bill*. Chacun aussi suppose les chances probables de gain

ou de perte que son armement lui fera subir ou lui rapportera.

Tout cela est naturel, mais ne peut nous empêcher, si nous voulons bien nous en donner la peine, d'aider de tout notre pouvoir, à la création d'une institution utile.

Le meilleur moyen d'y arriver, c'est de se réunir d'abord, animés tous d'un même sentiment, d'un même désir : faire quelque chose et le bien faire.

Réunis et après la nomination d'un bureau provisoire, discuter avec courtoisie, émettre chacun son opinion, la soutenir, combattre celle de son voisin, si on le juge utile, et, finalement s'en rapporter à la décision du plus grand nombre, quelle que soit cette décision, et quand même elle se trouverait être en désaccord avec vos idées.

Agissant ainsi, nous arriverons à faire quelque chose, je vous le garantis.

Et puis ! il est si facile d'essayer ! Essayons donc ! V. YON.

CHRONIQUE LOCALE

Lors de son récent voyage à Paris, M. Betts, directeur de la station du câble français à St-Pierre, a été nommé en la même qualité à celle de Londres.

Revenu, il y a une quinzaine de jours afin de liquider ses affaires personnelles et emmener ses enfants, il nous a laissé par le dernier courrier pour rejoindre son nouveau poste.

Pendant son séjour de 6 ans dans la colonie, M. Betts avait su conquérir l'estime et les sympathies de tous ceux qui avaient eu des rapports avec lui, principalement du commerce en général.

En le félicitant donc de sa nouvelle nomination, nous regrettons néanmoins en lui, aussi bien l'homme privé que le directeur.

Toutefois, nous ne doutons pas un seul instant, que son successeur, M. Sweeney, aura à cœur d'atténuer cette absence, en nous continuant dans sa position

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT.

N° 14

LA

SORCIÈRE DE PARIS.

Par TURPIN de SANSAY.

VI

Le nid d'amour et le boudoir du caprice.

A côté d'un lit simple, à rideaux effilés de soie, se dressait un buffet sculpté ; près d'une belle enluminure s'étalait une panoplie de masses et haches d'armes, d'arbalètes, de casques et de cuissards.

Un philosophe a dit que le mobilier d'un garçon était l'expression vivante de son âme. A ce point de vue, la chambre de Jean

indiquait un mâle courage uni aux délicatesse du cœur, et peut-être aux regrets d'une naissance bâtarde.

Jean était assis sur un fauteuil de cuir de Hongrie ; son attitude était rêveuse, son esprit se reportait aux événements passés.

— Pauvre mère ! murmura-t-il, je ne saurai blâmer ta conduite... et cependant, si Marceline venait à connaître l'origine de celui qu'elle aime... Oh ! Seigneur, détournez de moi la pensée qu'elle puisse jamais m'abandonner !

Un bruit de pas se fit entendre dans l'escalier, puis quelques coups discrets retentirent à la porte.

— Entrez ! dit Jean que ce bruit avait distrait de sa rêverie.

Coquillard le boiteux parut, revêtu de son nouveau costume de garçon drapier, c'est-à-dire du justaucorps chamois, du colant bleu, du petit chapeau de feutre et des brodequins à la poulaine.

Le fils de Maguelonne se leva subitement et courut serrer la main du factotum de maître Flipo.

— Toi, ici ! exclama-t-il ; oh ! tu n'es pas passager de malheur, n'est-ce pas ?

— Non, non, messire Jean, riposta Coquillard en tortillant les bords de son feutre ; mais, comme il y a trois jours que vous n'êtes venu rue de la Réale, on m'a chargé de savoir... si vous pensiez toujours à elle !

— C'est Marceline qui t'envoie ?

— Je n'ai pas dit...

— Oh ! pour cette bonne nouvelle, tiens, ami, prends cette coupe, emplis-la d'hypocras et buvons à sa santé.

— Merci, messire... je n'ai pas besoin de récompense pour être agréable à demoiselle Marceline... Elle m'a dit de venir, je suis venu, voilà tout.

— Et quelles sont les paroles qu'elle t'a chargé de me transmettre ?

— Aucune.

— Cependant, ta course lointaine était guidée par un motif ?

— Mais, non !... quand elle ne vous voit pas, elle s'ennuie... elle va, elle vient, elle pleure par moments ; alors, moi, comme ça

me taquine de la voir ainsi, je me suis mis à sa disposition pour faire ses petites commissions.

— Brave Coquillard !

— Je n'ai pas de mérite à cela... Quand on est assez heureux pour être aimé, je ne vois pas pourquoi on souhaiterait du mal à ceux que le honneur visite.

En prononçant ce mot, la figure de Coquillard avait une douce teinte de tristesse. Néanmoins, Jean Hurrel, trop occupé de son amour, n'y prit nulle garde.

— Bonne Marceline ! fit-il ; oh ! quelle joie ce sera pour moi de passer ma vie à tes genoux et de pouvoir dire, en écoutant parler nos âmes, cette phrase, expression d'une immense ivresse : Je t'aime ! je t'aime !

— Hi ! hi ! c'est gentil, ce mot-là murmura Coquillard en se hâtant de rire pour ne pas pleurer.

— N'est-ce pas, ami, qu'elle est belle ma Marceline ?

— Si elle est belle ?... oh ! oui... mais surtout pour ceux qu'elle aime !... car ceux-là

actuelle, l'esprit de concorde et d'aménité auquel il nous a si bien habitués depuis également 6 ans qu'il a passé parmi nous en qualité de sous-directeur.

X

Nous apprenons que c'est le jeune Claireaux, Auguste, fils de notre compatriote et camarade Claireaux, Théodore, père de sept enfants, qui a obtenu, à l'examen, la troisième bourse dans un des lycées de France.

Tous nos compliments au futur bachelier ainsi qu'à sa famille,

X

Les délégués de la presse française canadienne sont repartis par le St-Pierre dimanche matin, à 4 heures.

La veille, à 6 heures du soir, un banquet a été donné en leur honneur par le Cercle de l'Union, et à 10 heures, un punch offert par M. J. L. Vincent les réunissait, en son hôtel Joinville, à quelques invités du dehors.

La Rédaction de l'*Indépendant* a été très flattée de la visite courtoise et toute amicale qui lui a été faite samedi dans le couvent de l'après midi, ainsi que des bons sentiments manifestés en cette circonsistance, par les membres de l'association et en particulier par son président M. Faucher de St-Maurice.

Elle en conservera un agréable souvenir.

X

La dépêche du 9 (service français) ne nous est parvenue que le 12.

Nos lecteurs ne doivent donc pas s'en prendre à nous si elle n'a pas parue dans le dernier numéro de l'*Indépendant*. Nous tenons toutefois à leur faire part de l'*empressement* que l'on met à nous communiquer les nouvelles pouvant les intéresser.

PROTESTATION CONTRE LE BAIT-BILL

Nous publions la protestation ci-après, rédigée par une commission de la chambre de commerce nommée dans son sein et composée de MM. L. Jourdan, J. Dupont et P. Lebreton.

St-Pierre le 1 juillet 1887.

Les Armateurs et Commerçants des îles Saint-Pierre et Miquelon,
à M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Monsieur le Ministre,

Une question qui préoccupe au plus haut degré les armateurs de la Métropole qui font pratiquer la pêche de la morue sur les Bancs de Terre-Neuve et sur laquelle ils ont appelé votre bienveillante attention ainsi que celle de monsieur le Ministre des Affaires étrangères cause parmi ceux de Saint-Pierre et Miquelon, tout aussi bien que parmi les autres com-

merçants de la Colonie, la plus vive émotion, en leur inspirant de sérieuses craintes, pour l'avenir de leurs industries respectives. Nous voulons parler du *Bait Bill* voté par le Parlement de St-Jean de Terre-Neuve, interdisant aux habitants de cette île la pêche de toute boëtte pour l'exploitation, *Bill* déjà ratifié par le Gouvernement de Londres et qui n'attend plus qu'une dernière formalité pour être rendu exécutoire.

La vente de la boëtte par les Anglais aux Français ayant toujours été libre depuis le traité d'Utrecht cette nouvelle nous a surpris, l'interdiction dont ce commerce est menacé nous semblant en quelque sorte une atteinte portée à ce traité. Elle nous a aussi péniblement affectés ; la privation de l'appât anglais devant avoir pour conséquence inévitable d'amoindrir dans de larges proportions cette grande pêche de la morue (la meilleure école pour former de vaillants équipages à la marine de l'Etat) pour conséquence aussi de ruiner en partie le commerce local dont les échanges avec les vendeurs de boëtte constituent l'une des branches les plus importantes.

La pêche de la morue sur les Bancs ne peut en effet se pratiquer avec succès qu'autant qu'on est nanti d'appât convenable, en fortes quantités et qu'on l'obtient à des prix raisonnables. Permettez-nous avant d'aller plus loin de dire deux mots d'abord de la raison invoquée par le Parlement de St-Jean pour justifier son acte : la concurrence inégale entre les pêcheurs anglais et les nôtres.

Certes nous le reconnaissons monsieur le Ministre la protection que de tout temps le Gouvernement a accordée à la pêche de la morue a favorisé son développement tout aussi bien que celui de notre colonie dont l'exportation se chiffre par 16,000,000 de francs et l'importation par 12,000,000 ; mais sans cette protection, la concurrence avec des gens qui en outre de toute les facilités qu'ils trouvent chez eux, jouissent entre autres de cet immense avantage de n'avoir aucun frais de déplacement à supporter (tandis qu'il nous faut faire traverser l'Atlantique deux fois par an à nos marins) qui n'ont ni appât à acheter ni perte de temps à subir etc. etc., serait impossible. Elle le serait même, nonobstant cette protection, si armateurs et marins ne rejoignaient à une activité de tous les instants, à un travail sans relâche, des habitudes d'économie généralement inconnues des pêcheurs et armateurs anglais.

Les uns et les autres méritent donc que le Gouvernement de la République s'occupe d'eux, c'est ce qu'il fait, ils ne l'ignorent pas et ils lui en sont reconnaissants. Nous connaissons en effet sa sollicitude pour tout et spécialement pour les travailleurs, aussi avons nous le ferme espoir que grâce à vous et à vos honorables collègues, la décision de la chambre Terre-Neuvienne ne sera qu'une menace dont vous obtiendrez le retrait.

C'est ce que nous vous prions respectueusement de réclamer avec toute l'insistance possible.

Puissent nos démarches être couronnées de succès nous le désirons ardemment, l'appât que de temps immémorial

les anglais nous apportent étant indispensable à la continuation de notre pêche sur un pied convenable, qui permettre surtout de récompenser de leurs labours ceux qui s'y livrent. L'exécution stricte du *Bill*, nous ne saurions trop le répéter aurait de graves conséquences, particulièrement pour notre petit pays qui en ressentirait vivement et le premier les inconvenients, sa prospérité étant intimement liée au sort de la pêche d'où dépendent absolument le commerce de détail et les autres industries exercées dans les deux îles.

Si contre notre attente le gouvernement britannique s'obstine à maintenir cette loi il ne nous restera d'autres ressources, vous le savez, que l'exercice de notre droit sur la partie de Terre-Neuve réservée à la France ; nous vous demanderions alors monsieur le Ministre qu'il soit mis un terme aux empiétements des anglais sur cette portion du littoral et dans les havres et que nos croiseurs n'usent désormais d'aucune tolérance à leur égard ; ce sera le vrai moyen d'amener leurs gouvernements à la rapporter, le seul moyen qui permettra aussi à nos nationaux par le libre exercice de leur droit de pêche de se procurer un peu de l'appât nécessaire à la pratique de leur profession.

Vous serez pleinement de notre avis monsieur le Ministre quand nous dirons en terminant que la côte française doit être entièrement réservée aux français. Les anglais veillent au maintien de leurs droits exclusifs de pêche sur la côte Sud de Terre-Neuve avec un soin jaloux, n'y tolérant aucun empiétement ; le Gouvernement de la République nous en avons la certitude ne permettra pas non plus désormais que ceux de la France sur les parties Est et Ouest de terre soient méconnus.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage du profond respect avec lequel nous sommes vos très-humbles serviteurs,

(Suivent 95 signatures.)

LA PRESSE AU JOUR LE JOUR

Un correspondant de Clermont-Ferrand envoie à la France une série de lettres concernant le général Boulanger. La dernière contient des révélations curieuses sur des propositions de coup d'Etat qui auraient été faites par des membres de la Droite à l'ancien ministre de la guerre. En voici les principaux passages :

L'une d'elles a eu lieu au printemps, après l'incident de Pagny.

Quatre-vingt-quatorze généraux étaient venus dire à leur chef : « La guerre va éclater demain ; si vous avez besoin de notre appui moral pour parler haut et ferme, il vous est acquis. Nous sommes prêts à tout ; commandez, et l'armée française fera son devoir. »

L'affaire transpira, et les monarchistes se dirent que le moment était venu d'agir sur l'esprit du général et de connaître ses véritables intentions. Dès lors, la Droite faisait des avances non déguisées. La presse monarchique

et tous les partis les uns après les autres, se rendirent enfin l'arbitre d'une situation troublée en s'appuyant tantôt sur l'armée, tantôt sur le pays, et terminer pour aller recevoir à Douvres le nouveau Charles Stuart, due d'Orléans !

Qui bien on voulait que, — Bugeaud, moins brutal et plus politique, — il s'accorda provisoirement d'une sorte de dictature militaire de fait, en conservant tous les rouages gouvernementaux actuels, mais en effaçant tout, faussant tout par la prépondérance d'une personnalité de plus en plus absorbante et idolâtrée.

D'un coup d'œil, le général avait me-

moins, ils voient tout couleur de rose... l'espérance pour eux est si près de la réalité.

— Sans doute, car dans huit jours nous serons mariés.

— Adieu, messire.

Et Coquillard fit brusquement quelques pas pour se retirer.

— Eh bien ! tu pars sans attendre ma réponse ?

— Oh ! je la connais, allez, votre réponse... Je dirai à demoiselle Marceline que vous pensez toujours à elle, que vous voyez son image nuit et jour... je dirai, enfin, que vous l'aimez... L'amour, messire, c'est une vieille chanson qui a toujours le même air... mais on le trouve toujours neuf quand on est deux à le chanter... Adieu !

— Adieu et merci !

Coquillard s'avanza jusqu'à la porte, en toucha la serrure, puis, comme se ressouvenant, il revint lentement vers le jeune homme.

— On m'avait chargé aussi de vous remettre quelque chose, reprit-il en soufflant

dans son pourpoint avec un mouvement de regret.

— Quoi donc ?... donne.

— Cet anneau.

— L'anneau de Marceline !... et tu oubliais...

— C'est la bague de ma mère ! a-t-elle dit ; donne-la à mon fiancé, Coquillard, et

ajoute que c'est pour lui le symbole d'une éternelle affection.

Jean prit la bague et la porta à ses lèvres.

— Vous me pardonnez ce petit retard, n'est-ce pas, messire ? Je finis par où j'aurais dû commencer... mais n'en parlez pas à la fille de maître Flipo.

— Oh ! sois tranquille, je ne veux pas te causer de peine.

— Tant mieux... parce que, voyez-vous, quand Mademoiselle Marceline me gronde, il me semble que j'ai commis une mauvaise action, et alors... alors j'ai beaucoup de chagrin.

Coquillard put sortir sans que Jean l'entendît, car il était retombé dans sa rêverie

en contemplant l'anneau de sa fiancée.

L'ex-apprenti descendit l'escalier en portant plus d'une fois à ses yeux humides la manche de son pourpoint, puis il disparut bientôt de la rue de la Harpe pour aller rendre compte de la mission à la jeune fille.

Lorsque son extase fut passée, Jean se leva, le sourire aux lèvres, en poussant un bruyant soupir.

— Ah ! dit-il, il me semble maintenant que le honneur est certain, et qu'un génie

bienfaisant a changé ma chambre en un joyeux nid d'amour !... J'entends le gazouillement des fauvettes, et partout, sous mes pas, viennent de pousser les roses.

Il mit la bague à son doigt et fit quelques pas, afin de dissiper, en ouvrant la fenêtre, les vapeurs folles qui lui montaient au cerveau.

Mais, par un mouvement subit, ayant jeté les regards sur sa porte, il devint pâle et un cri s'échappa de sa poitrine.

— Monsieur de Lignerolles !...

Raoul, en effet, était entré sans bruit, et

était tendre pour le général et l'on votait tout ce qu'il voulait.

Une délégation lui fut donc envoyée au ministère même, sous un prétexte quelconque, et, après mille circonlocutions, après un éloge pompeux et à brûle-pourpoint, on aborda enfin la question délicate.

« Jamais situation, disait-on, ne fut comparable à celle du général. Bugeaud avait eu l'armée, mais non le pays ; Caen n'avait pas l'armée, mais une partie du pays. Lui, Boulanger, il avait tout, et l'armée, qui venait, par ses quatre-vingt-quatorze généraux, de lui rendre un éclatant hommage, et le pays, qu'une popularité presque sans exemple mettait pour ainsi-dire à sa discrétion, et la presse tout entière, depuis le *Figaro* jusqu'à l'*Intransigeant*.

« A quoi bon alors, ajoutait-on, avec toutes ces forces vives, contribuer à consolider un régime politique sans lendemain, allant successivement de l'opportunisme au radicalisme, du radicalisme à l'intransigeance, de l'intransigeance au collectivisme, et cela dans une marche incessante et rapide vers la Gauche ? Cela ne pouvait durer, — et tous les clichés usités en pareils cas y passaient. »

Le général souriait et cherchait bonnement à démontrer l'impossibilité où l'on était aujourd'hui de tenter quoique ce soit contre le régime républicain.

Bienveillant comme il l'a toujours été, il cherchait non à froisser, mais à faire entendre poliment qu'on se trompait.

Devant cette attitude gouailleuse, les monarchistes battaient en retraite, mais sans perdre beaucoup de terrain :

« Oui, on pouvait concéder à la rigueur que le pays était plus indifférent que par le passé à la forme gouvernementale, qu'il voulait la République, mais la République sans les républicains. Dès lors, en effet, on pourrait ne rien tenter contre la République elle-même, mais essayer quelque chose contre les républicains. »

Le général, de plus en plus serré par le raisonnement de ses interlocuteurs, qui démasquaient lentement leurs batteries et passaient des propositions de coup d'Etat par procuration, pour le compte des d'Orléans, au coup d'Etat personnel, pour le compte même du ministre, — le général devenait de plus en plus sérieux.

Il songeait malgré lui à cet émissaire de d'Antraigues qui vint proposer à Napoléon I^e d'être le Monk de la monarchie française. — C'était bien le rôle, en effet, qu'on lui proposait : se mettre en opposition d'abord avec le Parlement, flater, comme Monk, les républicains du pays et tous les partis les uns après les autres, se rendre enfin l'arbitre d'une situation troublée en s'appuyant tantôt sur l'armée, tantôt sur le pays, et terminer pour aller recevoir à Douvres le nouveau Charles Stuart, due d'Orléans !

Qui bien on voulait que, — Bugeaud, moins brutal et plus politique, — il s'accorda provisoirement d'une sorte de dictature militaire de fait, en conservant tous les rouages gouvernementaux actuels, mais en effaçant tout, faussant tout par la prépondérance d'une personnalité de plus en plus absorbante et idolâtrée.

D'un coup d'œil, le général avait me-

moins, ils voient tout couleur de rose... l'espérance pour eux est si près de la réalité.

— Moi-même, dit-il, vous ne m'attendiez pas, je crois ?

— Je l'avoue, messire.

— Veuillez donc me prêter quelques minutes d'attention, car le temps presse et ce que j'ai à vous communiquer est fort important pour vous... et pour moi.

— Je vous écoute.

Jean offrit de la main un siège à Raoul, et s'assit lui-même en face de son visiteur, dont la physionomie juvénile était empreinte d'une fatuité railleuse.

Le fils de madame de Lignerolles était déjà, malgré son âge, ce qu'on appelait à bonnes fortunes. Il portait magnifiquement le costume de l'époque : le justaucorps de drap d'or, la ruche des rubans satinés, les chaussures collantes, le chapeau de velours noir et les éperons d'argent. En outre, une dague Italienne pendait à son côté, fixée par une boucle d'or, tandis que sur l'autre hanche se faisait remarquer une escarcelle en peau de renard.

(A suivre).

sur l'étendue du piège qu'on lui tendait, à lui qui était loyalement venu à la République, à lui qui n'avait ni Arcole ni Isly dans son passé, à lui dont le but unique était la défense nationale, le duel avec l'Allemagne, à lui enfin qui considérait comme une trahison de se laisser distraire un seul instant de son objectif par une considération autre que celle de la patrie.

Aussi sa réponse, sérieuse cette fois, se ressentit-elle des réflexions qui, en un instant, venaient de traverser son cerveau. Nous la reproduisons aussi fidèlement que possible :

— Je ne puis, messieurs, sous aucun prétexte, me laisser détourner de la tâche que je me suis imposée : préparer l'armée à la lutte inévitable. Toutes mes facultés me sont nécessaires et vous ne saurez jamais quelles angoisses, en ce moment surtout, nous étrennent à chaque heure. Nous ne dormons plus au ministère depuis plusieurs jours : vous savez pourquoi. Et vous voulez que je m'occupe aujourd'hui de ce que je ne sais quelle combinaison politique que je ne veux même pas examiner ! Ce serait de la folie, si ce n'était en même temps un crime envers la patrie !

D'autres paroles plus violentes venaient aux lèvres du général en présence des écouteantes propositions faites à un pareil moment, mais il les refoula et continua si simplement, voulant décidément une rupture :

— Du reste, messieurs, il est bon qu'il n'y ait aucune équivoque entre nous. Depuis longtemps déjà je remarque dans vos votes une complaisance dont je ne saurais bénéficier plus longtemps. Restez bien la déclaration que je vais vous faire.

Et le général s'avanza vers la porte de son cabinet, où la scène se passait, en disant :

— Si jamais, messieurs, je participais à un coup d'État, ce serait contre vous et lorsque vous tenteriez de renverser la République.

Le correspondant de la *France* ajoute qu'il publiera, si c'est nécessaire, le nom des acteurs.

FEUILLE OFFICIELLE

Du 3 Août 1887

ARRÊTÉ du Commandant, en date du 11 août 1887.

Article 1^{er}. — Est promulgué aux îles Saint-Pierre et Miquelon, le décret susvisé du 10 juin 1887, réorganisant le service sanitaire dans la colonie.

DÉCRET du 10 juin 1887, réorganisant le service sanitaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER

Des maladies qui sont l'objet principal de la police sanitaire maritime.

Article 1^{er}. — Le choléra, la fièvre jaune et la peste sont les seules maladies pestilentielles exotiques qui, à St-Pierre,

déterminent l'application des mesures sanitaires permanentes contre les provenances par mer des pays où règnent ces maladies.

Art. 2. — D'autres maladies graves, transmissibles et importables, notamment le typhus, la variole peuvent toutefois être l'objet de précautions exceptionnelles ; mais, dans ce cas, les mesures prises ne sont applicables qu'à la provenance contaminée.

TITRE II.

De la reconnaissance et de l'arraisonnement des navires.

Art. 3. La police sanitaire est exercée aux îles St-Pierre et Miquelon, à l'égard de tous les navires, qu'elle que soit leur provenance.

Ils peuvent être l'objet de précautions exceptionnelles ou de mesures sanitaires spéciales, lorsque leurs conditions hygiéniques sont jugées dangereuses.

Art. 4. Tout navire qui entre dans un port de la colonie doit, avant toute communication, être reconnu par l'autorité sanitaire.

Art. 5. Cette formalité obligatoire a pour objet de constater la provenance du navire et les conditions sanitaires dans lesquelles il se présente.

Elle constitue :

1^o La reconnaissance proprement dite, pour les cas faciles à examiner qui ne laissent aucun doute sur la salubrité du navire ;

2^o L'arraisonnement pour les cas qui exigent un examen plus approfondi.

Art. 6. La reconnaissance s'effectue à l'aide d'un questionnaire formulé comme suit :

1.— D'où venez-vous ?

2.— Avez-vous une patente de santé ?

3.— Quels sont vos nom, prénoms et qualité ?

4.— Quel est le nom, le pavillon et le tonnage de votre navire ?

5.— De quoi se compose votre cargaison ?

6.— Quel jour êtes-vous parti ?

7.— Quel était l'état de la santé publique à l'époque de votre départ ?

8.— Avez-vous le même nombre d'hommes que vous aviez au départ, et sont-ce les mêmes hommes ?

9.— Avez-vous eu pendant votre séjour et pendant la traversée des malades à bord.

10.— Est-il mort quelqu'un pendant votre séjour soit à bord, soit à terre ou pendant votre traversée ?

11.— Avez-vous relâché quelque part ? Où ? A quelle époque ?

12.— Avez-vous eu quelque communication pendant la traversée ? N'avez-vous rien recueilli en mer ?

Art. 7. La reconnaissance peut suffire pour les navires ayant une patente nette, provenant directement soit d'un des ports de la France, soit d'un des ports d'une colonie française non signalé comme suspect.

Dans tous les autres cas, l'arraisonnement est nécessaire.

Art. 8. La reconnaissance est pratiquée à St-Pierre par les agents du port ; à Miquelon et Langlade, par les agents désignés par l'Administration.

Art. 9. L'arraisonnement comporte des investigations plus complètes.

Il est effectué par un médecin arraisonneur ou par un agent ordinaire de la santé, lequel, indépendamment des questions ci-dessus qualifiées suffisantes pour la reconnaissance, adresse, en cas de suspicion, toutes les autres interrogations jugées nécessaires et de nature à élucider sur les conditions sanitaires du navire et de ses provenances.

Art. 10. L'arraisonnement peut motiver une inspection médicale.

Art. 11. Les reconnaissances et les arraisonnements seront faits à l'aide de bulletins imprimés et les résultats seront relevés et consignés dans un registre spécial.

TITRE III.

De la patente de santé.

Art. 12. La présentation d'une patente de santé à l'arrivée dans un port de la colonie est obligatoire en tout temps, sauf les exceptions ci-après énumérées, quelle que soit la provenance :

1^o Sont dispensés de la reconnaissance les bateaux qui font la pêche sur les côtes de St-Pierre et Miquelon et sur les banes, les bâtiments de la douane, les bateaux-pilotes, et, en général, les bateaux qui s'écartent peu du rivage et qui peuvent être reconnus à la simple inspection ;

2^o En temps ordinaire, c'est-à-dire quand aucune maladie pestilentielle n'est signalée dans aucun des ports d'Amérique situés au nord du 40^e degré de latitude, les navires de cette provenance sont dispensés de présenter une patente de santé.

Art. 13. La patente de santé est nette ou brute. Elle est nette quand elle constate l'absence, dans le pays ou dans les pays d'où vient le navire, de toute maladie contagieuse susceptible d'être importée ; elle est brute quand la présence d'une maladie de cette nature y est signalée.

Le caractère net ou brut de la patente est apprécié par l'autorité sanitaire du port d'arrivée.

Art. 14. Toute patente de santé qui ne contiendra pas des renseignements suffisants sur l'état sanitaire des navires ou des provenances sera considérée comme brute.

Art. 15. Toute patente raturée ou surchargée sera considérée comme nulle, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre les auteurs de ces altérations.

Art. 16. Un navire ne doit avoir qu'une seule patente de santé délivrée au port de départ ; elle doit être visée à chaque escale que fait ce navire et conservée jusqu'au port de destination définitive.

A l'étranger, pour les navires français la patente est délivrée par le consul français du port de départ, ou à défaut du consul, par l'autorité locale.

Pour les navires étrangers, elle peut être délivrée par l'autorité locale ; dans ce cas, elle doit être visée dans sa tenue par le consul français.

(A suivre).

Arrêté promulguant dans la colonie le décret du 2 juillet 1887 relatifs aux conseils généraux.

ARRÈTE :

Art. 1^{er} Le décret sus-visé du 2 juillet 1887 est promulgué aux îles St-Pierre et Miquelon.

RAPPORT au Président de la République Française

Monsieur le Président,

Un décret du 1^{er} août 1886, rendu après avis du conseil supérieur des colonies et du Conseil d'État, a appliqué les dispositions édictées par la loi du 31 mars 1886 à nos colonies des Antilles et de la Réunion, dont les conseils généraux ne pouvaient, comme ceux de France, antérieurement à la dite loi, délibérer valablement qu'autant que la moitié plus un de leurs membres assistait aux séances.

Il paraît nécessaire d'assurer aux autres colonies dotées d'un conseil général le bénéfice des prescriptions nouvelles en vue de permettre à leurs assemblées locales de se réunir utilement après deux convocations successives, quel que soit le nombre des membres présents.

J'ai, en conséquence, fait préparer un projet de décret tendant à étendre à la Guyane, au Sénégal, aux établissements français de l'Inde, à la Cochinchine, à St-Pierre et Miquelon, à la Nouvelle-Calédonie, et aux établissements de l'Océanie, les effets de la sage mesure appliquée en France par la loi du 31 mars 1886 et aux Antilles et à la Réunion par le décret du 1^{er} août suivant.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir ce projet de décret de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre de la marine et des colonies ;
E. BARBAY.

Voir le décret du 2 Juillet inséré dans le numéro 31 de l'*Indépendant* du 5 août 1887, à la 3^e colonne de la 2^e page.

Appel à la Concurrence

Le 30 août 1887, à deux heures du soir, il sera procédé au Cabinet du Chef du Service de l'Intérieur, à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux de réparations à effectuer à la gendarmerie de l'Ile aux Chiens.

Le cahier des conditions particulières relatives à cette entreprise ainsi que le devis sont déposés au 1^{er} bureau (Approvisionnements et Travaux) où l'on peut en prendre connaissance.

UN REFUGE FRANÇAIS

Nous trouvons dans l'*Indépendant* de New-York l'article suivant, à la conclusion duquel nous nous associons avec plaisir.

Un de nos lecteurs nous communique

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT N° 13

LES

BLANCS DE BRETAGNE

Par JEAN-BERNARD

IV

UNE LEÇON D'AMOUR DU PÈRE RAPHAËL

— Ah, tous les mêmes, ces amoureux. Il faut donc savoir sur quel appui nous pouvons compter de son côté ; il faut que de tu sois fixé.

— Je le serai.

— Sois énergique et parle à cœur ouvert, je gène pas, va, nous sommes en révolution où tu te trouves ; demain tu déclaraeras ton amour et tu obtiendras une réponse : vois-tu, en pareille matière, une déclaration bien nette, bien franche, bien catégorique, ou éteint tout amour, ou le rend éternel.

reproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec la Société des Gens de Lettres

— Un amour éternel !
— Done, mon gars, à demain et maintenant va te coucher et bonne nuit.

V

L'AVEU.

Prosper ne ferma pas l'œil de toute la nuit.

A cinq heures, il était au château.

Précisément il avait plu et les chemins détrempés ne permettaient pas à Jeanne d'aller faire sa promenade habituelle : elle dut donc rester enfermée dans la grande salle où étaient accrochés les portraits de ses ancêtres, et qui servait de cabinet de travail au marquis.

Depuis que l'orage grondait autour des châteaux, M. de Chantelal avait l'habitude de travailler la nuit très tard ; il se mettait au courant des événements du jour, suivant avec anxiété les progrès croissants de la Révolution, entrant en communication avec les seigneurs du voisinage, écrivait à Paris à ses amis de la cour, concertait une action commune en cas d'attaque comme cela avait déjà eu lieu sur divers points du territoire. Il était toujours plus de minuit quand le marquis quittait correspondance, lires mémoires, rapports et journaux ; aussi d'ordinaire se levait-il assez tard, et Jeanne quand elle ne pouvait aller se promener comme de coutume, aimait à fureter dans

les papiers de son père où elle cherchait à saisir la pensée de M. de Chantelal, avec cette opiniâtre curiosité qui est au fond de chaque femme.

Ce matin-là, elle était debout parcourant un placard affiché quelques jours auparavant à Paris, qui mettait les patriotes en garde contre les menées des royalistes.

A ce moment on frappa à la porte du salon.

— Entrez, dit-elle négligemment sans se retourner, tout en continuant sa lecture.

Prosper entra.

Il resta un moment debout sans prononcer une parole ; Jeanne se retourna et à sa vue, ne put maîtriser un mouvement d'émotion. Il était pâle comme une vieille ecrelle.

— Vous, fit-elle en rougissant jusqu'aux tempes.

Oui, mademoiselle c'est moi ; je me suis permis... je vous prie de m'excuser, balbutiait le jeune homme, sans en trouver plus long à dire.

Il y eut encore un moment de silence ; ce fut encore Jeanne qui le rompit.

— Vous avez voulu me parler, Prosper ?

— Oui, mademoiselle.

— L'affaire est donc grave que vous soyez venu si matin, à l'heure où mon père est encore couché et où je suis seule...

— C'est parce que je vous savais seule que je suis venu.

— Ah !
— Oui, j'ai à vous parler de choses graves.

— Je vous écoute ?
Sommé ainsi de s'expliquer. Prosper se sentit plus embarrassé qu'avant.

Cependant, rassemblant tout son courage :

— Je suis venu vous apprendre que n'étais retenu sur les terres de Saint-Véry par aucun lien de vassage, j'ai résolu de quitter le pays et d'aller...

— Vous voulez partir, demanda timidement Jeanne.

un numéro-programme, d'une vingtaine de pages, édité, en l'honneur du 14 juillet, à Montréal, par l'Union Nationale Française de cette ville.

Ce numéro fait honneur, par la variété des sujets qu'il contient, à ceux de nos compatriotes qui en ont pris l'initiative.

Il y a de tout dans ce memento littéraire du 14 juillet 1887 — même des vers de MM. Georges Boutelleau; Louis Fréchette; Paul Déroulède; de la Brière, du Soleil; Charles Des Guerrois, et Charles Renaud, de New-York.

Mais ce qui nous y a le plus vivement intéressé, ce sont la première et la dernière pages, consacrées tout entières à la Maison de Refuge que les Français ont tout récemment inaugurée à Montréal.

Cette capitale littéraire et scientifique de l'Amérique anglaise n'avait pas d'abri à offrir aux nombreux émigrants français qui, parce qu'on y parle notre langue, se figurent qu'il n'y a qu'à s'y présenter pour que les allouettes leur glissent toutes rôties le long de l'esophage.

Etrange illusion qu'ils ne tardent pas à perdre. Il faut alors les recueillir, les aider à se tirer d'affaire, ou, si cela est reconnu impossible, les rapatrier.

L'Union Nationale Française — un beau nom, par parenthèse — qui s'était organisée surtout dans le but de pourvoir à la digne célébration de la fête du 14 juillet, pensa qu'il était de son devoir de demander à la colonie française de Montréal une extension de ses pouvoirs. En conséquence, le 20 Octobre 1886, le bureau et le comité convoquèrent une assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils remirent en bloc leur démission, pour que cette colonie se sentit plus à l'aise dans la création du Refuge projeté.

Les élections nouvelles donnèrent pleins pouvoirs, pour l'exercice 1886-87, à un bureau ainsi composé :

MM. V. Ollivon, président, F. Papillon, 1^{er} vice-président; J.-B. Sagazan, 2^e vice-président; R. Beulloc, trésorier; P. L. Duvert, secrétaire.

Six commissaires et trois censeurs complétèrent le comité, et le refuge ne tarda pas à s'ouvrir. Le jour de l'inauguration, le consul général de France venait exprès de Québec pour féliciter nos compatriotes d'avoir enfin un asile abrité par le drapeau aux trois couleurs symbole de la patrie absente.

Nous joignons de tout cœur les félicitations de l'*Indépendant* à celles du digne représentant de la France au Canada, M. Georges Dubail, à qui sont déjà dues la création de la Chambre de commerce française de Montréal, et l'inauguration de la ligne Bossière entre cette ville et le Havre.

A. M. C.

HYGIÈNE DES ÉCOLES D'ENFANTS

(Suite)

Il ne faut pas se servir de verres dépolis. Le verre dépoli est utile pour l'éclairage général d'une chambre en diffusant plus également la lumière dans tous les sens, mais par cette même raison ils donnent pour le travail un éclairage indécis, et s'ils sont en face de l'œil ils sont éblouissants et nuisibles. Cette propriété de diffuser la lumière rend le verre dépoli utile aussi pendant le jour, pour éclairer les parties les plus sombres d'une chambre auxquelles n'arrive pas la lumière directe des fenêtres; mais il faut avoir soin de ne l'employer que pour les plafonds ou les parties supérieures des croisées; plus bas il est nuisible, et il devient positivement mauvais s'il est en face de l'œil. Il ne faut donc jamais en mettre à la partie inférieure des croisées, afin d'empêcher de regarder au dehors. Il serait préférable, pour atteindre ce résultat, de couvrir tout à fait la partie inférieure de la fenêtre, car la lumière qui vient de là n'a que peu d'importance. Dans les classes de dessin, l'emploi de ces vitres est quelquefois très utile si la lumière vient, comme il le faut en pareil cas, de la partie la plus haute de la salle. Si le verre dépoli était placé plus bas il détruirait, en diffusant la lumière, la netteté des ombres sur les modèles en plâtre. Je ferai observer ici que la disposition des sièges dans ces classes ne doit pas être la même que dans les classes ordinaires. Une disposition en diagonale est généralement préférable; ou, si la

salle est longue et très étroite, que les élèves copient seulement des dessins et que la lumière vienne du plafond, il vaudra mieux tourner le dos à la lumière.

Il est donc nécessaire, si nous voulons regarder longtemps une surface plane, par exemple un livre, de le placer de telle sorte que la position moyenne de l'axe visuel, au dessous de l'horizon forme un angle d'environ 45 degrés, et nous devons, en conséquence, donner au livre une inclinaison qui se rende à peu près perpendiculaire à notre axe visuel, c'est-à-dire lui fasse former un angle d'environ 45 degrés avec le plan horizontal.

Pour écrire, la même inclinaison serait avantageuse, mais des raisons mécaniques s'y opposent, et il faut nous contenter d'un angle d'environ 20 degrés.

Pour répondre à ces deux nécessités, j'ai fait faire un pupitre qui, par un moyen très simple, donne la position désirable, soit pour lire, soit pour écrire. Il est muni d'un clapet qui peut se relever ou s'abaisser. Par la forme que j'ai donnée au clapet et par quelques autres petits détails dans la construction j'ai réussi à donner, sans inconveniient mécanique, l'inclinaison de 20 degrés pour écrire et 40 degrés pour lire. Pour écrire, la distance entre le pupitre et le siège est de zéro; pour lire, elle est de 5 pouces, ce qui n'a pas d'inconveniient et permet aux enfants de changer de place plus aisément.

Les facheux effets que la position affaissée, courbée, des enfants dans les écoles exerce sur leur santé, en particulier sur les poumons, les viscères abdominaux, la conformation et la vue, ont récemment beaucoup attiré l'attention des médecins, et fait naître les travaux de Barnard, Schreber, Gast, Passavant, Guillaume, Couidet, Farhner, Cohn, Hernemann, et de beaucoup d'autres. Je vous recommande spécialement l'excellent ouvrage du médecin Suisse, le docteur Farhner, intitulé. *L'enfant et le pupitre*. Ces différentes recherches ont amené une opinion presque unanime quant aux causes de la pernicieuse position prise par les enfants; et l'on est également d'accord quant aux moyens à adopter pour remédier à ces maux. On supposait autrefois qu'une mauvaise position provenait en partie de l'inattention du maître et en partie de la négligence des enfants; mais aujourd'hui il a été clairement prouvé par des raisons anatomiques et physiologiques, qu'il est impossible que les enfants conservent une bonne position avec des sièges et des pupitres defectueux.

Les défauts du mobilier communément employé ont été soigneusement analysés, et les points suivants ont été trouvés les plus importants :

1^o Absence de dossiers ou dossiers mal faits.

2^o Trop grande distance entre le siège et le pupitre.

3^o Disproportion (généralement trop grande différence) entre la hauteur du siège et celle du pupitre.

4^o Mauvaise forme et mauvaise inclinaison du pupitre.

(A suivre.)

Actes de probité.

Il a été trouvé dans l'Eglise, le 15 août, par le jeune Lebel, un porte-monnaie contenant la somme de 2 fr. 85.

Dans la rue Jacques-Cartier, le 16 août, par le jeune Toupet, Frédéric, un bracelet double or.

Ces objets sont déposés au bureau de police.

Marées de la semaine

JOURS DU MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
20	s.	9 »	9 21	3 22	3 43
21	D.	9 43	10 5	4 5	4 27
22	I.	10 26	10 58	4 48	5 20
23	m.	11 10	11 32	5 32	5 54
24	m.	11 54	» »	6 16	6 22
25	D.	» 30	4 13	6 52	7 35
26	v.	1 44	2 20	8 6	8 42

Etat-civil de Saint-Pierre

Du 12 au 18 août 1887.

Naissances.

Carrère, Emilie-Flavie-Joséphine, fille de Carrère, Jean-Baptiste, marchand et de Briand, Emilie-Hélène, sans profession, rue du Barachois. — Grosvalet, Jeanne-Marie, fille de Grosvalet, Louis, calfat, et de Follain, Augustine-Pauline, sans profession, rue Truguet. — Malenfant, Francis-Jean-Marie, fils de Malenfant, Jean-Marie, voilier, et de Amestoy, Catherine, sans profession, rue des bains. Miller, Marie-Josephine, fille de Miller, Agnès, sans profession et de père inconnu, rue de la Gentille. — Robert, Jeanne-Eugénie-Marie, fille de Robert, Jean-Marie, marin, et de Vigneau, Emilie-Marguerite, sans profession, rue Granchain.

Publication de Mariage.

Janil, Eugène, maître tailleur, avec demoiselle Gauchet, Léontine-Augustine, sans profession.

Décès.

Le Bret, Augustin-Marie, marin, âgé de 38 ans, né à Saint-Quay (Côtes du Nord). — Cadavre inconnu (sexe masculin). — Benoit, Georges-Pierre-Auguste, âgé de 4 mois né à Saint-Pierre.

MOUVEMENT

du port de Saint-Pierre

BATIMENTS DE COMMERCE

Août. ENTREES.

- 11 (Québec). Palma, g. a. c. Blouin, avec beurre et foie pour MM. Riotteau et fils.
- (Cadix). Maria, g. fr. c. Jean, avec sel pour MM. Comolet frères et les fils de l'ainé.
- 12 (Sydney). Alexander, g. a. c. Mc Donald, avec bêtes à cornes, moutons et beurre pour MM. Folquet et fils.
- (Newfoundland). Morien, g. a. c. Mortelle, avec foie et clabord pour MM. R. O. Shechan et C^{ie}.
- (Cadix). N. D. de la Ronce, g. fr. c. Rabel, avec sel pour M. L. Hubert.
- (Cadix). Anna, g. fr. c. Rebours, avec sel pour M. P. Hermen.
- 13 (Cadix). Petit-Joseph b.-g. fr. c. Picard, avec sel pour MM. St-Martin Légasse N. et C^{ie}.
- (Guadeloupe). Marguerite, b. fr. c. Foliar, avec lest pour MM. M^{me} Guibert et fils.
- (Souris). Mary-Jane, g. a. c. Wishle, avec bêtes à cornes et moutons pour le capitaine.
- 16 (St-Anne). Lady-Francklin, g. a. c. Mc Leod, avec bêtes à cornes, moutons et beurre pour MM. Riotteau et fils.
- (Boston). Mignonne, g. fr. c. Mary, avec biscuit, lard, farine, schiste et quincaillerie pour MM. R. O. Shechan et C^{ie}.
- (Cadix). Prudent, b. fr. c. Chotard, avec sel pour M. P. Hermen.
- (Québec). C. Bernier, g. a. c. Belanger, avec farine, biscuit et beurre pour M. Ed. Poulin.
- (Cadix). Junon, b.-g. fr. c. Massin, avec sel pour le capitaine.
- (Bridgewater). Paquebot, n° 5 g. fr. c. Philippe, avec bois, gaules et clabords pour M. H. Lecharpentier.

Août. SORTIES.

- 11 (St-Martin de Ré). Paquebot de Brest n° 1 b.-g. fr. c. Legougues, avec 161,205 kg. morue verte, chargé par MM. St-M^{me} Légasse N. et C^{ie}.
- (Bordeaux). Charles, b.-g. fr. c. Beau-dran, avec 341,880 kg. morue verte, chargé par MM. St-M^{me} Légasse N. et C^{ie}.
- (Halifax). Amélia, b.-g. fr. c. Dissac, avec 135,200 kg. morue sèche, chargé par MM. St-Martin Légasse N. et C^{ie}.
- (Belle-Isle). Arago, b.-g. fr. c. Robin, avec 214,775 kg. morue verte, chargé par M. H. Lecharpentier.
- 12 (Bordeaux). St-Anne, g. fr. c. Rehel, avec 148,500 kg. morue verte, chargé par M. L. Laisné.
- 13 (Bordeaux). Francis-Marie, 3 m. fr. c. Le Rohellec, avec 440,260 kg. morue verte, chargé par MM. E. Houduce et L. Hubert.
- (Bordeaux). H. et L. b. fr. c. Hervé, avec 317,721 kg. morue verte et 13,640 kg. rouges, chargé par MM. Monier et Mellis.
- (Belle-Isle). Bohemia, b.-g. fr. c. Couleaux, avec 157,080 kg. morue verte et 3,000 kg. issues, chargé par MM. Folquet et fils.
- (Bordeaux). Pierre-Emilie, b.-g. fr. c. Gilbert, avec 259,600 kg. morue verte, chargé par MM. U. Dulugen, M^{me} Soula et P. Hermen.
- 16 (Baie des chaleurs). Annie Simpson, g. a. c. Petitpas, avec lest.

Le gérant responsable, A. Lelandais.

ANNONCES ET AVIS.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

Une Maison avec Jardin, située à l'angle des rues Truguet et de l'Hôpital.

Aussi, avec leur armement de pêche,

Les Goëlettes:

Marie-Louise jaugeant 71 t 64

doublée en zinc.

Violet jaugeant non doublée

Eva jaugeant non doublée.

S'adresser pour traiter à M. F. SAILLARD, représentant de M. E. HOUDUCE.

3 — 1

A LOUER

pour le jour Saint-Michel prochain.

UNE MAISON

à étage située rue BEAUSSANT,

(actuellement occupée par M. Caperon.)

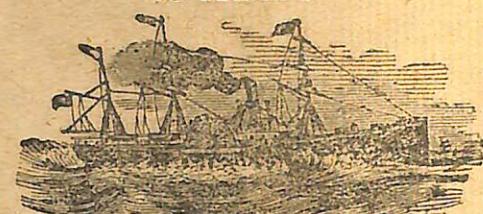
comportant,

3 chambres au 1^{er}, 3 appartements au rez-de-chaussée, magasin, cave avec fontaine, et cour.

S'adresser à M. Robert, rue Granchain.

LIGNES BOSSIÈRE FRÈRES & C^{ie}

le Havre



Les vapeurs *Panama* et *Iberia* viennent à St-Pierre prendre fret et passagers:

Panama vers le 20 septembre

Iberia — 29 —

Un avis ultérieur fera connaître les conditions.

A. GREZET, Agent.

EN VENTE

CHEZ

JULES HAMEL

RUE JOINVILLE

TOILE DE LIN 1^{re} QUALITÉ

JOUBERT BONNAIRE

(D'ANGERS)

Aux meilleures conditions de Tarif.

PARIS